

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

OBJET : Vote du montant des contributions annuelles 2026

L'an Deux Mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville de Carcassonne, salle Jean Cau, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaient PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Gérard LARRAT, Any BARTHÈS, Magali BARDOU, Laurence GASC, Tamara RIVEL, François MOURAD, Michel PROUST, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Franck DOUCET, Christophe ROBERT

Benjamin ASSIÉ donne pouvoir à Alain COSTE

EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Hervé BARO, Régis BANQUET, Pascal VALLIÈRE, Magali ARNAUD, Catherine BOSSIS, Benjamin ASSIÉ

ABSENTS : Mesdames et Messieurs Isabelle CHÉSA (suppléée par Any BARTHÈS), Maria CONQUET (suppléée par François MOURAD), Didier ALDEBERT, Marie LAVANDIER, Adeline RABATÉ, Laurent ALBERTI (suppléé par Christophe ROBERT)

SECRETARIAT DE SEANCE : Magali BARDOU

VU le Code général des collectivités notamment l'article L.1612-1 relatif à la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, avant l'adoption du Budget primitif ;

COMPTE-TENU des élections locales convoquées au printemps 2026 ;

CONSIDÉRANT que le calendrier budgétaire des collectivités se trouvera modifié ;

AFIN de permettre le bon fonctionnement du Syndicat mixte ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de voter le montant des contributions annuelles 2026 avant le vote du Budget primitif.

Pour couvrir les besoins des charges à caractère général de fonctionnement et charges de personnel et conformément aux statuts du Syndicat mixte, il est proposé à chaque membre de verser une contribution annuelle 2026 à hauteur de 53 800 €, et conformément aux Statuts (Article 11 – Dispositions financières, alinéa b) qui répartissent à part égale (20%) la contribution des membres du Syndicat mixte.

Le Comité syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à la majorité :

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix (M. Alain COSTE, M. Benjamin ASSIÉ ET Mme Sylvie VILAS)

- **D'APPROUVER** le montant de 53 800€ pour la contribution annuelle 2026 des membres du Syndicat mixte
Projet Grand Site de la Cité de Carcassonne
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **1 8 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Gérard LARRAT

Publication par affichage le : **1 8 DEC. 2025**

Le Président,
Gérard LARRAT



M. Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).